<u>Pièce jointe n°21</u>

Plans complémentaires

Cette pièce regroupe l'ensemble des plans complémentaires joints à la demande.
Elle s'articule autour des pièces suivantes :

Annexe 1 : *Plan Masse*

Annexe 2 : *Plan de principe VRD*

Annexe 3 : *Plan de Rez-De-Chaussée de sécurité incendie*

Annexe 4 : Plan de coupe

Annexe 5 : Plan de toiture

:

Annexe 1

Plan Masse

1 **PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS**
Ech : 1 : 500

LEGENDE

STRATE ARBOREE

AC / Acer campestre - Erable champêtre

CB / Carpinus betulus - Charme commun

QR / Quercus robur - Chêne pédonculé

SA / Sorbus aucuparia - Sorbier des oiseleurs

TC / Tilia cordata - Tilleul à petites feuilles

STRATE ARBUSTIVE

Haie A (double rang ,1,5u/m²) :
Cornus sanguinea - Cornouiller sanguin ; Crataegus laevigata - Aubépine à deux style ; Frangula alnus - Bourdaine ; Ligustrum vulgare - Troène ; Prunus spinosa - Prunellier
Haie B:
Fagus sylvatica - Hêtre
Salix alba - Saule
Corylus avellana - Noisetier ; Ligustrum vulgare - Troène ; Viburnum opulus - Viorne obier

STRATE HERBACEE

Massif haut (4u/m²) :
Acanthus mollis - Acanthe ; Ajuga reptans - Bugle rampant ; Carex acutiformis - Laîche ; Euphorbia amygdaloides var robbiae - Euphorbe ; Melica altissima 'Atropurpurea' - mélique ; Hemerocallis 'Wild Horses' - Hémérocalle
Massif bas (4u/m²) :
Ajuga reptans - Bugle rampant ; Geranium macrorrhizum - Géranium vivace ; Geum 'Georgenberg' - Benoîte ; Heuchera 'Cascade dawn' - Heuchère
Massif de couvres-sol (2u/m²) :
Hedera helix - Lierre ; Lonicera periclymenum - Chèvrefeuille des bois ; Vinca minor - Petite pervenche

Prairie rustique

GITES A FAUNE

Gîtes à chiroptères

LEGENDE VOIRIES / ESPACES VERTS

Prairie rustique/fleurie

Bassin d'infiltration / Prairie humide

Bassin de confinement

Trottoir (béton désactivé)

Voie engins (bicouche gravillonnée)

Voirie légère (enrobé)

Voirie lourde (enrobé)

Aire de bâquillage (béton balayé)

Bande gravillonnée

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur (son) oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif : ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'oeuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

PROMOLOG A08

Le Chemin de Laleu - Chaussée du Val-de-Somme 80800 VILLERS BRETONNEUX

Dessiné par: AA / LdM

Approuvé par: TG

DEMANDEUR :
A08 PROMOLOG
53, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

ARCHITECTE :
A26 GL
A26 GL
160 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS

ECHELLE :	DATE :	FORMAT :	
1/500	22/07/2022	A0	PC2 ESV

N° Affaire	Emetteur	Lot	Phase	Bâtiment	Nature	Niveau	Indice	N°Chrono
1844	A26GL	ARC	DPC	ENT	PLN	TN	A	

Annexe 2

Plan de principe VRD

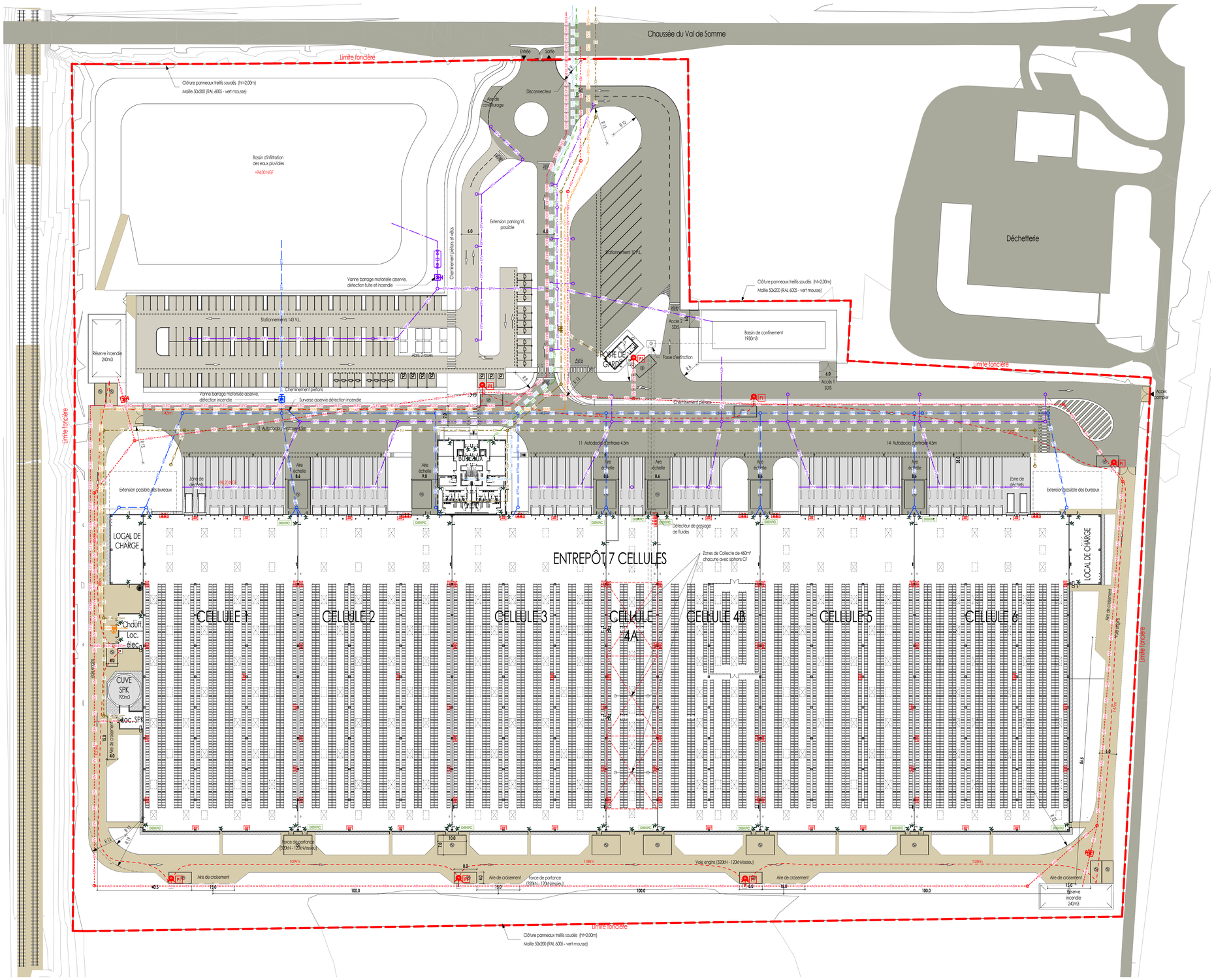

LEGENDE DES REVETEMENTS

- Trottoir (béton désactivé)
- Voie engins (bicouche gravillonné)
- Voirie légère (enrobé)
- Voirie lourde (enrobé)
- Aire de béquillage (béton balayé)
- Bande gravillonnée

LEGENDE DES RESEAUX

- regard, réducteur de débit — Réseau eaux pluviales toiture - EPT
- séparateur d'hydrocarbures, pompe de relevage, vanne barrage — Réseau eaux pluviales voirie - EPV
- regard, regard — Réseau eaux usées - EU
- Réseau et fourreaux télécoms - TEL
- PI poteau incendie — Réseau défense incendie et sprinkler - AEI
- disconnecteur, regard de comptage — Réseau alimentation eau potable - AEP
- poste de détente — Réseau gaz - GAZ

Aire de mise en station des moyens aériens 7m x 10m
Force de portance (320kN - 120kN/essieu)

Aire de pompage 4m x 8m
Force de portance (320kN - 120kN/essieu)

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

PROMOLOG A08

Le Chemin de Laleu - Chaussée du Val-de-Somme 80800 VILLERS BRETONNEUX

Dessiné par: Auteur | **Approuvé par:** Approbateur

DEMANDEUR :
A08 PROMOLOG
53, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

ARCHITECTE :
A26 GL
A26 GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE PRINCIPE DES VRD

ECHELLE :	DATE :	FORMAT :	
1 : 500	22/07/2022	A0	PC2 VRD

1844 - A26GL - ARC - DPC - ENT - PLN - TN - A

1 **PLAN DES VRD**
Ech : 1 : 500

Annexe 3

Plan de rez de chaussée de sécurité incendie

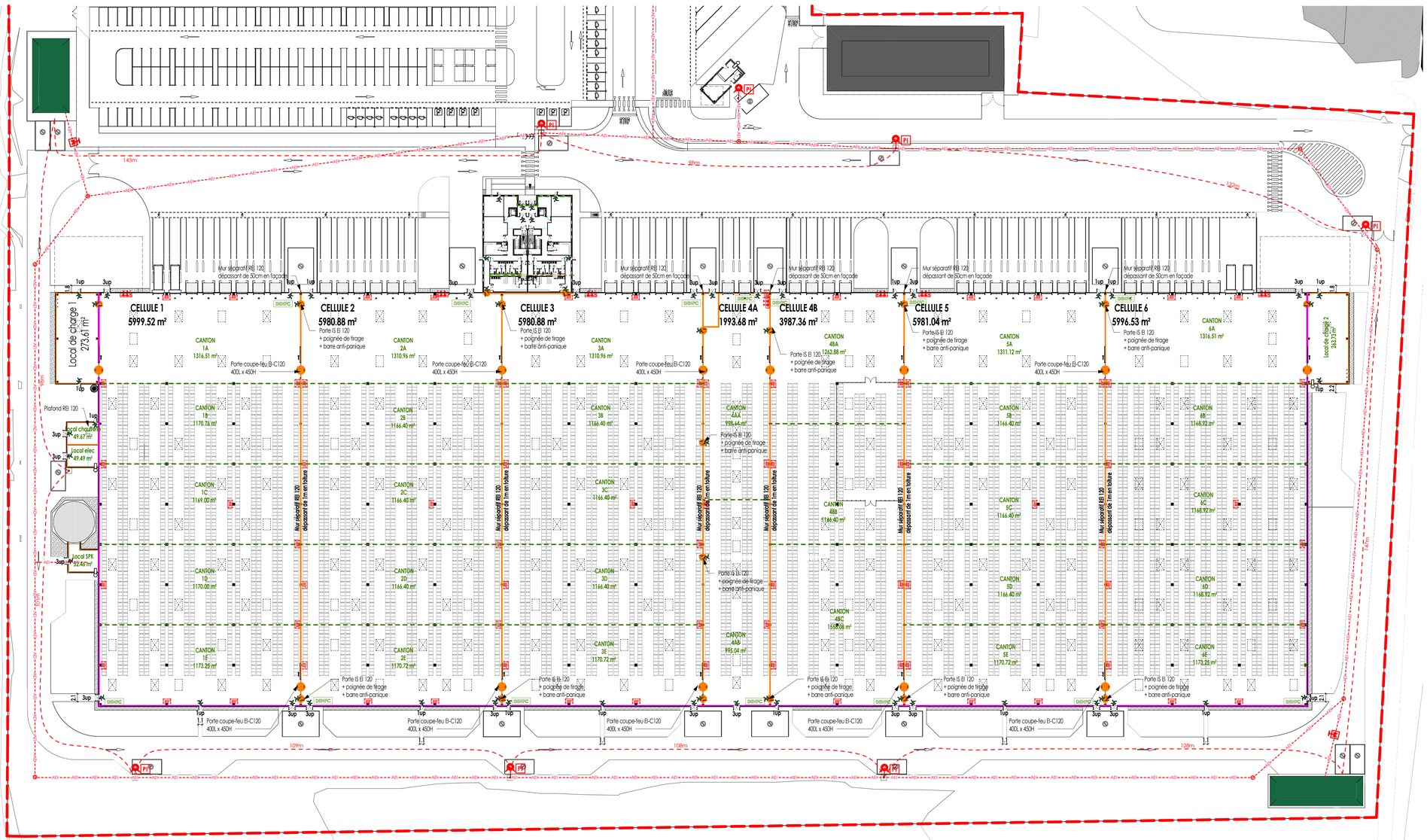

1 **Plan RDC de sécurité incendie**
Ech : 1 : 500

LEGENDE DE SECURITE INCENDIE

- Mur coupe-feu REI 120
- Ecran thermique REI 120
- Limite de cantons de désenfumage
  Surface < 1650 m² sg - L max. < 60 ml
- Poste de contrôle sprinkler / Poste RIA / Issue de secours
- Lanterneau fixe d'éclairage naturel entrepôt.
  Dimensions 200 x 300 sg
- Lanterneau de désenfumage.
  Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4,62 m²
- DENFC Dispositif d'évacuation naturelle des fumées et chaleur.
  Commande d'ouverture et fermeture lanterneaux de désenfumage par commandes à cartouches CO_2.

LEGENDE DES PORTES PIETONS COUPE-FEU

- PORTE CF 2h - EI 120

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «..... jouit sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous» qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une des ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager…) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

PROMOLOG A08

Le Chemin de Laleu - Chaussée du Val-de-Somme 80800 VILLERS BRETONNEUX

Dessiné par: Auteur	**Approuvé par:** Approbateur

DEMANDEUR :
NOM
000, RUE XXXXX
75000 - VILLE
T: 01 01 01 01 01

ARCHITECTE :
A26 GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN RDC DE SECURITE INCENDIE

ECHELLE :	DATE :	FORMAT :	
1/500	22/07/2022	A1+1	ANX 01

N° Affaire	Emetteur	Lot	Phase	Bâtiment	Nature	Niveau	Indice	N°Chrono
1844	A26GL	ARC	DPC	ENT	PLN	00	A	

Annexe 4

Plan de coupe

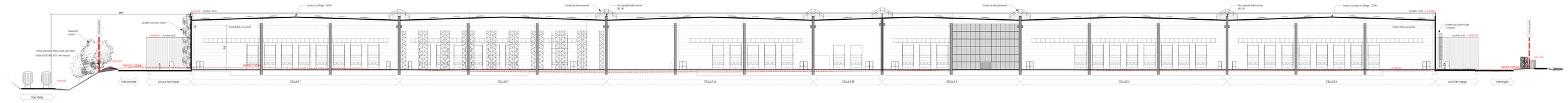

1 **Coupe longitudinale**
Echh : 1 : 200

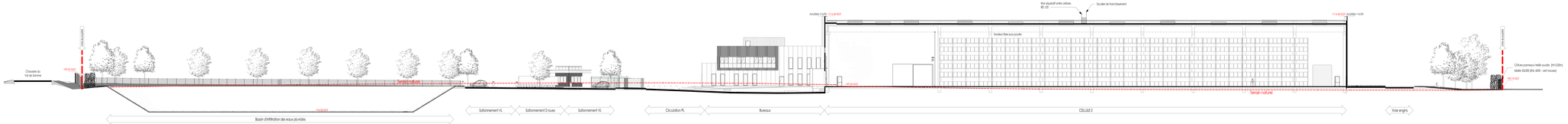

2 **Coupe transversale**
Echh : 1 : 200

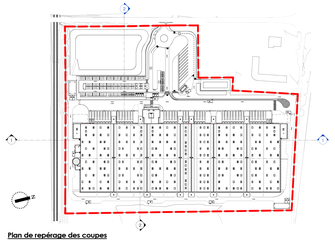

Plan de repérage des coupes

Propriété intellectuelle :
Le présent document est la propriété de Proximité Intellectuelle sous-sous-catégorie que l'architecte n° 1, 2bis,4 sur Saint-Jean-de-Vie, en vertu d'où de sa création, et un droit de propriété intellectuelle et de propriété artistique y afférent, tels que prévus par les articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.
L'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle stipule que ceux nom des Droits Moraux du projet architectural et ou bâtiment et ou ouvrage directement dès l'ouvrage sont réservés sur l'une de ses fonctions de l'ouvrage.
Les droits de reproduction et de représentation.
Les responsabilités de l'architecte ne se peut être techniques que dans les limites de la mission qui a, modifiée d'ouvrage, construit dès ou contrôlée.
Dessins des descriptifs et quantitatifs et présentations.
Les dessins et les quantitatifs et présentations ne sont pas contractuels ou le cadre d'un, révoque des descriptifs d'exécution d'urbanisme ouverts des conditions, décisions ministérielles, ou de dans les cas et ou et ou et ou ou ou

Annexe 5

Plan de toiture

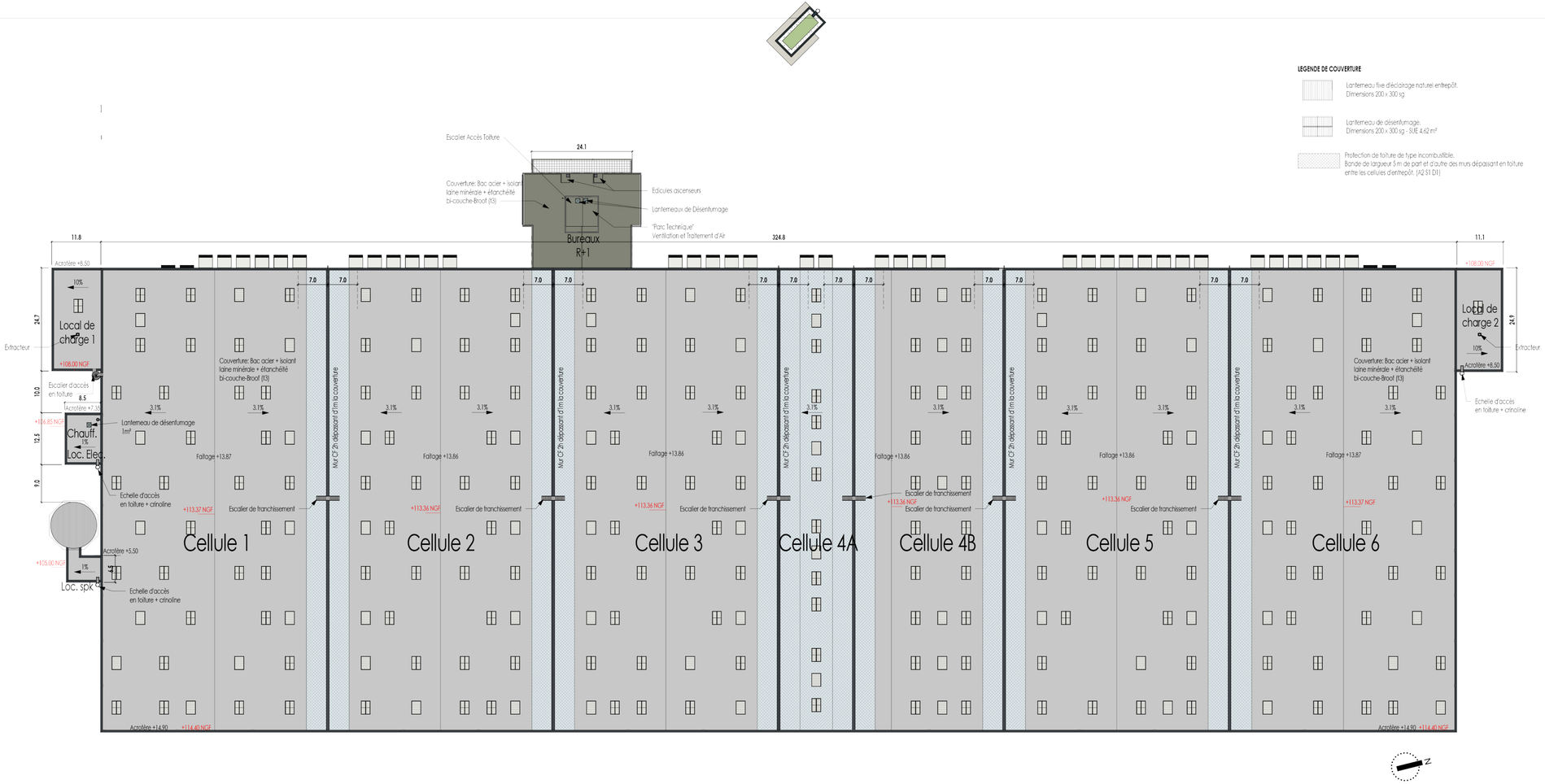

1 **PLAN DES TOITURES**
Ech : 1 : 500

LEGENDE DE COUVERTURE

Lanterneau fixe d'éclairage naturel entrepôt.
Dimensions 200 x 300 sg

Lanterneau de désenfumage.
Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4.62 m²

Protection de toiture de type incombustible.
Bande de largueur 5 m de part et d'autre des murs dépassant en toiture entre les cellules d'entrepôt. (A2 S1 D1)

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ...jouit sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager,...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif : ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'oeuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

PROMOLOG A08

Le Chemin de Laleu - Chaussée du Val-de-Somme 80800 VILLERS BRETONNEUX

Dessiné par: Auteur

Approuvé par: Approbateur

DEMANDEUR :
A08 PROMOLOG
53, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

ARCHITECTE :
A26 GL
A26 GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES TOITURES

ECHELLE :	1 : 500	DATE :	22/07/2022	FORMAT :	A2+2	PC5 T
1844	A26GL	ARC	DPC	ENT	PLN	TN	A